



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 071-033-2025

Objet : Arrêté modifiant le sens de circulation temporaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande de Mr. Mme SALLES, habitant au 198 Chemin de la Mûre, 01380 BAGE-DOMMARTIN, portant un changement de sens de circulation temporaire, le 26 et 27 avril 2025, à l'occasion de l'événement de « l'Ain Ferme en Ferme » dont ils participent, et en attente de 2000 visiteurs sur le weekend, le sens de circulation chemin de la Mure et l'Impasse du Montet seront modifiés pour être en un seul sens unique vu l'importance de la fréquentation attendue,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et sécurité routière,

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation Chemin de la Mûre sera en sens unique depuis l'intersection de la Route de Béréziat (RD80) jusqu'à l'intersection avec l'impasse du Montet sens SUD-NORD.  
La circulation Impasse du Montet sera en sens unique jusqu'à la Route de Béréziat (RD80) sens NORD-SUD depuis son intersection avec le Chemin de la Mûre.

#### Article 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place les Services Techniques.

#### Article 3 :

Le stationnement des véhicules attendus sera essentiellement concentré dans la propriété de Mr. Mme SALLES. Si toutefois, des véhicules sont stationnés extérieurement, ils ne devront en aucun cas gêner la circulation ou l'accès aux propriétés bordant ces voies.

#### Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 22 avril 2025.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

